

Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012

Reddition de comptes de la juricomptabilité

3



3. Reddition de comptes de la juricomptabilité

Mise en contexte

Depuis 2010, le Bureau du vérificateur général (BVG) possède une équipe en juricomptabilité consacrée au traitement des allégations d'actes répréhensibles qu'il reçoit. Cette équipe soutient également les autres unités du BVG au regard d'indices d'irrégularités ou de fraudes issus des missions de vérification. Jusqu'au 30 mars 2011, ces allégations lui étaient principalement transmises par le biais de la ligne éthique du vérificateur général. Or, depuis le transfert de la responsabilité de la gestion de la ligne éthique au Service du contrôleur général, ces allégations peuvent lui être communiquées par courriel, par courrier, par téléphone ou en personne. Il est important de souligner que le BVG dispose d'une boîte de courriel spécifiquement créée à cette fin et hautement sécurisée puisqu'elle est hébergée par un service de messagerie extérieure à celui de la Ville. Les allégations peuvent ainsi lui être transmises à l'adresse courriel suivante : verificateurgeneral@bvgmtl.ca.

Traitement des allégations

Les allégations reçues sont traitées par l'équipe de juricomptabilité en fonction de critères de priorité. Chacune des allégations fait l'objet d'un dossier rigoureusement documenté et sécurisé.

Aucune évaluation préliminaire n'est effectuée lorsque l'objet de l'allégation ne concerne pas le mandat confié au vérificateur général ou lorsque l'allégation est à ce point imprécise que nous ne pouvons entreprendre une telle analyse. Respectivement pour ces situations, le dossier est soit transféré à une autre instance de la Ville, soit fermé sans qu'aucune démarche ne soit entreprise.

Pour toutes les autres allégations reçues, nous procédons à une évaluation préliminaire afin d'établir la pertinence d'entreprendre une enquête ou non. Cette pertinence est notamment fonction de la nature de l'allégation, du caractère probant des renseignements signalés et des risques en cause. Le BVG n'a d'autre choix que d'être sélectif quant aux dossiers qu'il décide d'enquêter compte tenu du nombre limité de ses ressources et du volume des allégations reçues chaque année. Ainsi, il faut comprendre que certains dossiers dont l'incidence matérielle est négligeable, par exemple, peuvent être mis de côté.

S'il s'avère pertinent d'entreprendre une enquête, celle-ci est réalisée en conformité avec les pratiques reconnues en matière de juricomptabilité. Au terme de l'enquête, un rapport juricomptable peut être produit afin que les mesures qui s'imposent soient prises par l'administration municipale. Dans les cas d'indices actes criminels, les résultats de nos travaux sont communiqués aux autorités policières.

En 2012, nous avons analysé 41 allégations (comparativement à 36 en 2011). Parmi ce nombre, 16 sont en cours de traitement. Certaines allégations similaires nous sont transmises par des dénonciateurs différents. Elles ont été regroupées de sorte que nous avons 14 dossiers en cours de traitement. Ces dossiers sont soit au stade de l'évaluation préliminaire, soit en cours d'enquête ou sont étudiés dans le but de planifier des missions de vérifications à venir.

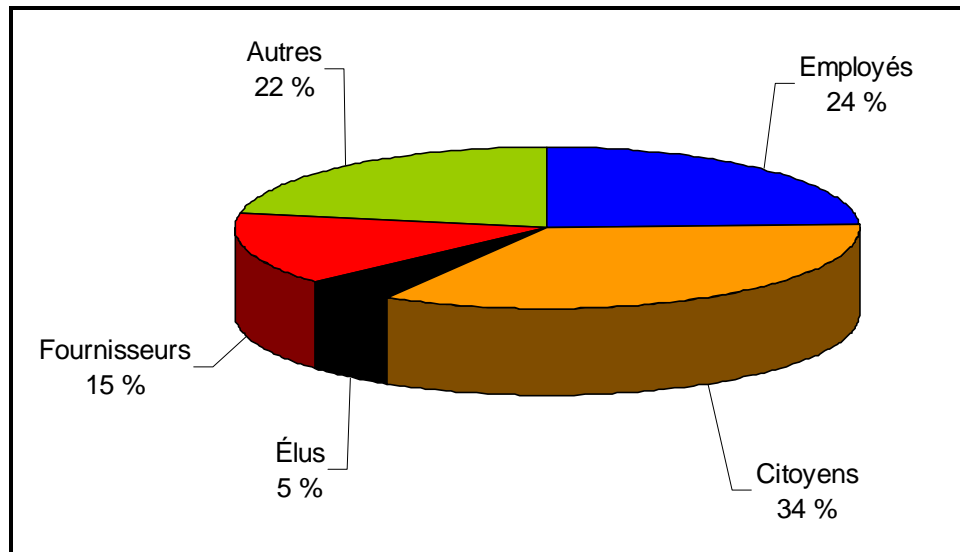
Vingt-cinq de ces dossiers ont été fermés pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Travaux d'enquête terminés;
- Insuffisance de preuves;
- Transfert à une autre instance car l'allégation ne cadrerait pas avec le mandat confié au vérificateur général.

Sources des allégations reçues

La figure 1 présente les sources des allégations reçues. Nous observons que 58 % de celles-ci proviennent d'employés ou de citoyens (24 sur 41).

**Figure 1 – Récapitulatif des allégations reçues en 2012
Par sources**



Parmi les allégations qui nous ont été transmises, 26 sur 41 (soit 63 %) l'ont été par le biais de la boîte de courriel du BVG. Les autres dénonciateurs ont communiqué avec nous par téléphone ou par lettre.

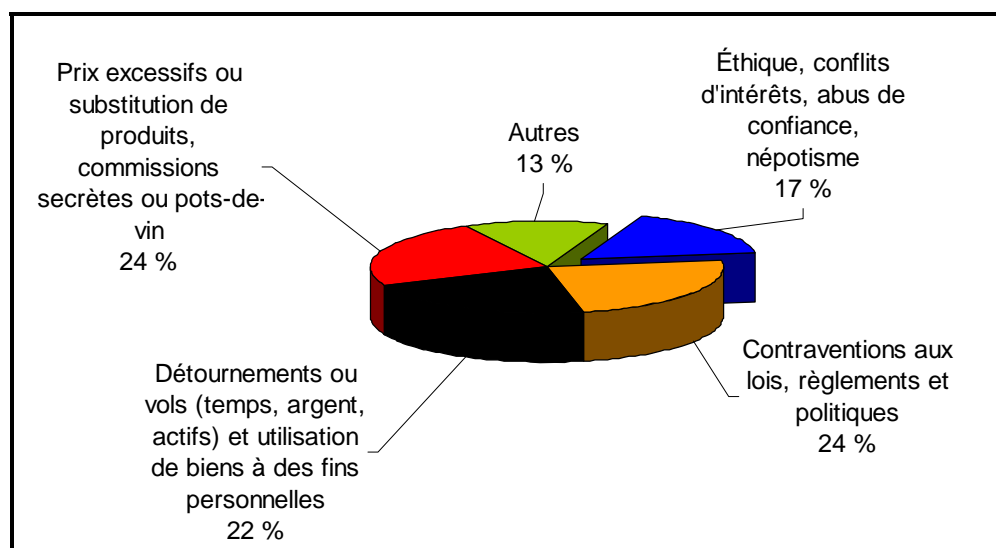
Il est intéressant de noter que seulement 11 allégations nous ont été transmises de façon anonyme. Ainsi, 30 dénonciateurs sur un total de 41 se sont identifiés, ce qui représente une proportion de 73 % des allégations reçues en 2012, comparativement à seulement 53 % en 2011. Lorsqu'un dénonciateur se nomme, il devient plus facile pour nous d'obtenir des renseignements supplémentaires qui sont essentiels à la poursuite de nos vérifications et enquêtes. Il est important de rappeler que nous garantissons la confidentialité aux dénonciateurs qui acceptent de dévoiler leur identité. D'ailleurs, les dispositions de l'article 107.16 de la *Loi sur les cités et villes* font en sorte que le vérificateur général ne peut être contraint de faire une déposition ayant trait à un renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions ou de produire un document contenant un tel renseignement. De plus, dans la mesure du possible, les dénonciateurs sont protégés contre toute forme de représailles éventuelles.

Catégories et exemples d'allégations reçues

Nous avons regroupé les allégations reçues par catégories :

- Éthique, conflits d'intérêts, abus de confiance ou népotisme (7 allégations);
- Contraventions aux lois, règlements et politiques (10 allégations);
- Détournements ou vols (temps, argent, actifs) et utilisation de biens à des fins personnelles (9 allégations);
- Prix excessifs ou substitution de produits, commissions secrètes ou de pots-de-vin (10 allégations);
- Autres (5).

**Figure 2 – Récapitulatif des allégations reçues
Par catégories**



Le tableau 1 présente quelques exemples d'allégations qui nous ont été communiquées en 2012. Il est important de préciser que ces allégations n'ont pas nécessairement été confirmées par nos vérifications à ce stade.

Tableau 1 – Exemples d'allégations reçues

Types d'allégations	Exemples d'allégations
Éthique, conflits d'intérêts, abus de confiance ou népotisme	<ul style="list-style-type: none"> • Allégation de favoritisme dans le cadre de concours pour la dotation de poste et allégation de conflits d'intérêts. • Allégation d'annulation de frais à des promoteurs. • Allégation de changement de zonage favorisant des promoteurs.
Contraventions aux lois, règlements et politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Allégation liée au processus d'octroi de contrat sans appel d'offres. • Allégation d'irrégularités dans l'octroi d'un contrat de services professionnels. • Allégation de délais exagérés pour le paiement d'un fournisseur.
Détournements ou vols (temps, argent, actifs) et utilisation de biens à des fins personnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Allégation de non-conformité des dépenses d'un organisme par rapport aux ententes de services et aux subventions reçues de la Ville. • Allégation de vol de temps par des employés. • Allégation de mauvaise intégration entre les systèmes de facturation et de perception d'une unité d'affaires de la Ville de Montréal.
Prix excessifs ou substitution de produits, commissions secrètes ou pots-de-vin	<ul style="list-style-type: none"> • Allégation de cadeaux offerts à des employés de la Ville afin de favoriser l'embauche de certains fournisseurs. • Allégation d'erreurs de calcul dans les quantités demandées et inscrites aux bordereaux de soumissions pouvant potentiellement mener à la facturation d'extras par l'entrepreneur sélectionné. • Allégation de non-conformité du processus d'octroi de contrat et de corruption d'employés. • Allégation de gaspillage de fonds publics par un mandataire de la Ville.